



REDIGER UNE ORDONNANCE D'AUTOVACCIN

ORDONNANCE → INDICATIONS OBLIGATOIRES

- Identification du prescripteur et cachet de sa structure d'appartenance
- Date de rédaction de l'ordonnance
- Coordonnées de l'élevage — *L'élevage de destination doit être l'élevage d'origine de la ou les souche·s*
- Fabricant de la préparation — *Labocéa*
- Espèce et type d'animaux destinataires
- Référence·s complète·s et nom·s de la ou les souche·s — Une préparation peut contenir jusqu'à 5 souches
- Adjuvant choisi
- Nombre de doses et/ou quantité d'autovaccin
- Posologie
- Signature et numéro d'inscription à l'Ordre du vétérinaire prescripteur — *Le prescripteur doit avoir la même domiciliation professionnelle que le vétérinaire responsable de l'isolement de la/les souche·s*¹

La préparation est réalisée dans le respect de l'autorisation délivrée à Labocéa par l'Agence nationale du médicament vétérinaire (ANMV). Cette dernière décrit les souches, animaux de destination et adjuvants autorisés pour les autovaccins.²

¹ **Décharge documentée** du vétérinaire responsable de l'isolement demandée en cas de domiciliation différente. Cette décharge permet le relais entre prescripteurs. Elle précise la ou les référence·s complète·s et nom·s de la ou les souche·s, ainsi que l'identification des vétérinaires concernés.

² Le vétérinaire prescripteur peut, sur la base d'un argumentaire documenté, demander une préparation d'**autovaccin hors autorisation**. Une demande de dérogation, comprenant cet argumentaire, est transmise par le laboratoire fabricant Labocéa à l'ANMV, pour décision. La préparation peut être effectuée après retour positif de l'ANMV. Si l'argumentaire est lié à un défaut d'efficacité ou une impossibilité d'utiliser un vaccin commercialisé, une déclaration de pharmacovigilance est demandée.